

1. Généralités

Les ressortissants italiens portent des noms de famille et des prénoms. La tenue des registres de personnes est du ressort des bureaux d'état civil.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Les deux conjoints conservent leur propre nom de famille.

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant de parents mariés ensemble reçoit le nom de famille du père. L'enfant illégitime reçoit le nom de famille du parent qui l'a reconnu en premier. En cas de reconnaissance simultanée, il reçoit le nom de famille du père.

4. Particularités

-

5. Exemples

Passeport de l'homme : Giorgio Quintana

Enregistrement en Suisse : Giorgio Quintana

Passeport de la femme : Anna Baiocco

Enregistrement en Suisse : Anna Baiocco

Passeport de l'enfant : Alessandro Quintana

Enregistrement en Suisse : Alessandro Quintana